



Avril 2011

Jenn James

Je m'appelle Jenn James et je suis le directeur de la propriété intellectuelle pour Grasslanz Seed Technology Limited en Nouvelle-Zélande.

Pour les obtenteurs, cette protection est très utile car elle les persuadera davantage qu'ils vont récupérer les coûts de la main-d'œuvre, tout ce qu'ils ont investi dans la mise au point des nouvelles variétés. Elle reconnaît par ailleurs les travaux qu'ils ont effectués et les droits que ces variétés peuvent leur offrir. Vous avez ensuite des gens comme nous, ceux qui se trouvent au milieu : nous pouvons protéger certaines variétés qui nous permettent de concéder sous licence des droits exclusifs si tel est le cas, avec un type de protection de ces variétés. Les droits d'obtenteur permettent de le faire de telle sorte que nous maintenons la recherche-développement pour les obtenteurs. Nous concédons ces variétés sous licence aux entreprises semencières qui les commercialisent et les vendent pour ensuite réinvestir les redevances que nous obtenons des semences dans la recherche et ainsi achever ce cycle.